

2L PAYSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 50D, rue de l'Ecoute s'il pleut
50 700 VALOGNES
881909337 RCS CHERBOURG

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 JUIN 2024

Le 24 juin 2024, à 19 heures, les associés de la Société 2L PAYSAGE se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire, au siège social, 50D, rue de l'Ecoute s'il pleut 50 700 VALOGNES, sur convocation faite par le gérant associé en date du 7 juin 2024.

M. Stéphane LECAUDEY préside l'assemblée en qualité de Gérant associé de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant associé permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 parts.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Gérant de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Gérant associé à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée ;

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'acquérir un fonds de commerce ;
- Autorisation de prise à bail ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président de la Société ; et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant associé autorise l'acquisition d'un fonds artisanal de création et entretien de parcs et jardins aménagement.

Le fonds de commerce de Création et entretien de parcs et jardins, paysagiste, vente de végétaux sédentaire est exploité 602 rue du 8 mai – Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN pour lequel le CEDANT, l'entreprise Jean-Claude RIBET, est immatriculé au R.C.S de CHERBOURG sous le numéro 339 248 239 ; dont le numéro SIRET pour l'établissement concerné est le 33924823900024, et dont le code APE est le 8130Z, comprenant :

Eléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage y attachés ;
- Le droit aux lignes téléphoniques n° 02 33 22 32 39 sous réserve de l'accord de l'Opérateur ; ainsi que le contrat téléphonique y afférent conclu
- Le droit à tous compte(s) et accès existant au nom de l'établissement sur les réseaux sociaux et plus généralement toutes Pages Internet relatives au fonds, en ce compris tous identifiants, codes d'accès et mots de passe, et en particulier le nom de domaine <https://www.ribet-paysagiste.fr/>
- Le bénéfice de tous agréments et autorisations, notamment administratifs, sous réserve de l'autorisation de leur émetteur ;
- Le droit de poursuivre les contrats afférents à l'exploitation du fonds pour autant qu'ils soient strictement nécessaires à l'activité et expressément mentionnés ci-après comme étant repris par LE CESSIONNAIRE, l'entreprise 2L Paysage ;
- Le droit sur les licences et brevets.
- Le droit au bail

Eléments corporels :

Le matériel, outillage, mobilier et agencements et installations désignés dans un état détaillé et chiffré communiqué en annexe ; étant précisé que si certains éléments étaient omis, il est convenu que sont compris dans la vente tous les matériels, outillages, mobiliers et ustensiles qui se trouvent dans les lieux d'exploitation pour les besoins de l'exploitation.

P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)**, soit :

- Aux éléments incorporels pour : 165 000,00 €
- Aux éléments corporels pour : 35 000,00 €

Le prix a été versé par virement à la CARPA NORMANDIE

A cet effet, elle donne tous pouvoirs aux Gérants associés de la Société pour mener à bien l'opération ainsi autorisée et notamment signer tous actes, contrats ou documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation, dans les meilleurs délais.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - PRISE À BAIL DE LOCAUX IMMOBILIERS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Mickaël, Henri, Raymond LEBRUN et Monsieur Stéphane, Eugène, Henry LECAUDEY, Gérants associés à prendre à bail pour le compte de la Société un ensemble immobilier situé 602 rue du 8 mai – Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN comprenant :

Un bâtiment d'environ 220 m² :

- Un vestiaire

- 3 pièces de stockage

Un bureau d'environ 25 m²

Une cour

Tels que lesdits biens existent dans leur état actuel, avec toutes leurs dépendances et accessoires, le PRENEUR déclarant bien les connaître, sans qu'il ne soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation.

Ledit bail étant conclu le 1^{er} juillet 2024 pour une durée précaire de 6 mois renouvelables moyennant un loyer mensuel de 1 500 euros et ce, aux autres charges et conditions qu'il jugera conformes à l'intérêt social.

A cet effet, elle donne tous pouvoirs à Messieurs Mickaël, Henri, Raymond LEBRUN et Stéphane LECAUDEY, Gérants associés, à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITÉS**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président, Gérant associé de la Société déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président de Séance
M. Stéphane LECAUDEY

